



La Taxe de Séjour

La Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle
a décidé de mettre en place la taxe de séjour sur son territoire
à compter du 1er juillet 2007.

Cette taxe servira à améliorer la qualité de notre accueil.
Elle sera totalement affectée au développement touristique du territoire.

A la fin de votre séjour, vous pouvez nous faire part de vos appréciations en
remplissant le questionnaire mis à votre disposition.

Bon séjour!

Fonctionnement

La délibération communautaire du 12 avril 2007 instaure la taxe de séjour au régime réel, à compter du 1er juillet 2007, sur le territoire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs auprès de tous les touristes passant au moins une nuit sur le territoire. Elle sera entièrement reversée à la Communauté de Communes.

Les personnes exonérées

- les enfants de moins de 16 ans
- les bénéficiaires de l'aide sociale (GIC, Mutilés...)
- les fonctionnaires et agents de l'état en mission

Les réductions :

- les membres de familles nombreuses (réduction égale à celle de la SNCF)

La taxe de séjour est régie par les articles :
L233-26 à L 233-40 du Code général des collectivités territoriales.

Tableau des tarifs par nuitée et par personne

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIF RETENU
Hôtels/meublés/ chambre d'hôtes 4*	1,50€
Hôtels/meublés/ chambre d'hôtes 3*	1,00€
Hôtels/meublés/ chambre d'hôtes 2*	0,90€
Hôtels/meublés/ chambre d'hôtes 1*	0,75€
Hôtels/meublés/ chambre d'hôtes sans *	0,40€
Terrain de camping 3* ou plus	0,55€



Office de Tourisme Communautaire
RN113-Les Coudourelles-30310 VERGEZE
Tel/Fax : 04 66 35 45 92
Email : ot@cc-rhony-vistre-vidourle.fr
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr/ot



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
RHÔNY VISTRE VIDOURLE